

ÉTUDE D'IMPACT ÉCONOMIQUE

Modification de l'article 84.1
de la Loi de l'impôt sur le revenu

Transferts progressifs et partiels
pour sauver des PME :

Coût fiscal et effets dynamiques
pour les gouvernements fédéral
et provincial québécois

20
26

Présenté par



RJCCQ

Regroupement des jeunes
chambres de commerce du Québec

1. RÉSUMÉ EXÉCUTIF

L'article 84.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR) constitue une barrière structurelle empêchant les repreneurs — externes, familiaux ou membres d'une fiducie collective des employés — d'acquérir progressivement ou partiellement une PME sans subir un fardeau fiscal significativement plus élevé qu'un acheteur corporatif. La présente étude modélise pour la première fois l'impact fiscal complet d'une modification ciblée de cette règle, en chiffrant le coût fiscal brut pour les gouvernements fédéral et québécois, ainsi que les effets dynamiques compensatoires.

Elle a été validée par un économiste indépendant mandaté par le RJCCQ.

-23,8 M\$ Gain net combiné 5 ans — fédéral + Québec	+310,1 M\$ Coût brut total 5 ans — fédéral + Québec	-107,2 M\$ Gain net Québec 5 ans — prov. gagnant net	+83,3 M\$ Coût net fédéral 5 ans — Canada entier
334 M\$ Effets dynamiques 5 ans — recettes préservées	319 PME/an Fermetures évitées au Québec spectre 3,8 % — Qc	108 % Taux récupération an 1 à 3 — dynamiques/brut	267 M\$ Coût brut fédéral 5 ans — Canada entier

Message central : La réforme se finance d'elle-même. Les effets dynamiques (334 M\$ sur 5 ans) dépassent le coût brut (310 M\$) sur la période complète. Le Québec gagne nettement (-107 M\$ net sur 5 ans) ; le gouvernement fédéral supporte un coût net résiduel de 83 M\$ — soit moins de 10 % de ce qu'Ottawa a déjà dépensé pour les seuls transferts familiaux dans C-59 (995 M\$ sur 5 ans).

Trois constats structurels

- ▶ Une barrière fiscale réelle et non un simple désavantage : l'art. 84.1 rend structurellement impossible une acquisition partielle via société de portefeuille. Ce n'est pas une question de coût marginal mais de faisabilité juridique.
- ▶ Une fenêtre démographique non récurrente : la vague de cessions des baby-boomers entrepreneurs est déjà amorcée. Chaque année d'inaction correspond à des transferts avortés qui ne se reproduiront plus.
- ▶ Un outil fiscal parmi le G7 : l'Allemagne taxe les transferts d'entreprises à 0 %, la France y consacre 5,5 G€ par an. Le Canada reste significativement en retrait.

2. CONTEXTE ET RÈGLES FISCALES VISÉES

Au Canada, les transferts progressifs et partiels de PME se heurtent à un ensemble de dispositions fiscales conçues pour une époque où seuls les transferts totaux ou familiaux étaient envisagés. Ces règles créent une asymétrie flagrante entre l'acheteur corporatif, qui peut financer l'acquisition avec des revenus pré-impôts via une société de portefeuille, et le repreneur individuel externe, qui doit utiliser ses liquidités après impôt et subir le dividende réputé.

#	RÈGLE FISCALE	IMPACT SUR LE REPRENEUR PROGRESSIF/PARTIEL	DANS L'ÉTUDE
★	Art. 84.1 LIR — Dividende réputé	Requalifie le gain en capital en dividende imposable lors d'une acquisition < 50 % via société de portefeuille. Surcoût : ~11,5 % du montant investi.	Modélisé
★	Par. 110.6(1) LIR — AAPE : test 24 mois & seuil 50 % actifs	Incompatible avec une entrée progressive au capital : le comptage commence à la prise de contrôle, non au premier investissement.	Modélisé

★	Par. 110.6(2.1) LIR — ECGC : exonération par tranches	Le cédant ne peut accéder à l'exonération sur des cessions partielles successives.	Modélisé
◆	Arts. 84.1(2.31)-(2.33) LIR — C-59 : transferts intergénérationnels	Exige le transfert du contrôle légal et factuel (50 %+1). Les reprises familiales progressives/partielles restent bloquées.	Identifié
◆	Art. 56.3 LIR — FCE : participation majoritaire	La fiducie collective des employés doit détenir une participation majoritaire. Les entrées progressives sont exclues.	Identifié

★ = Règle modélisée dans l'étude (impact fiscal quantifié) ◆ = Règle complémentaire identifiée, non chiffrée

Modification minimale requise : La modification de l'art. 84.1 LIR suffit à débloquer l'essentiel des cas, en créant une exception pour les acquisitions progressives ou partielles — familiales, externes et FCE — assortie de critères stricts : absence de lien de dépendance artificiel, engagement de participation active minimale de 30 %, interdiction de rétrocession dans les 60 mois. Les autres modifications sont complémentaires.

3. RÉSULTATS DÉTAILLÉS

Toutes les valeurs sont en millions de dollars canadiens courants (M\$). Hypothèse de simulation prudente de 5 %. Horizons : 3 ans et 5 ans.

COMPOSANTE	An 1	Total 3 ans	Total 5 ans
A — COÛT FISCAL BRUT			
ECGC familiaux marginaux (non-couverts C-59)	0,8	2,4	4,0
Perte IEC fédéral — gains > ECGC	0,7	2,2	3,8
Perte art. 84.1 — dividende réputé non perçu (Qc)	17,4	52,1	92,1
Perte FCE — déduction spécifique	2,0	5,9	10,7
Perte AAPE — assouplissement conditions	0,4	1,2	2,1
TOTAL BRUT QUÉBEC (fédéral + provincial)	21,3	67,0	112,8
dont fédéral Québec	13,1	41,4	69,7
dont provincial Québec	8,1	25,6	43,1
ECGC familiaux + art. 84.1 — Canada hors-Qc (fédéral)	37,2	111,6	197,3
TOTAL BRUT FÉDÉRAL — Canada entier	50,3	158,7	267,0
TOTAL BRUT PROVINCIAL QUÉBEC	8,1	25,6	43,1
TOTAL BRUT COMBINÉ FÉDÉRAL + QUÉBEC	58,5	184,3	310,1
B — EFFETS DYNAMIQUES (recettes préservées)			
IS + cotisations — PME transférées (Qc)	7,1	21,2	27,4
TVQ/TPS nette — PME transférées (Qc)	2,0	6,0	6,3
Recettes préservées — fermetures évitées (Qc)	14,9	44,7	54,2
Recettes — Canada hors-Qc (fédéral)	6,1	18,4	23,1
Mult. masse salariale — emplois maintenus	2,5	7,5	9,6

Économies AE — emplois préservés (fédéral)	1,2	3,7	6,5
Réduction coûts sociaux (AE + aide sociale)	2,3	7,0	12,4
★ Cotisations sociales — emplois maintenus (10 emp./PME × 55 k\$ × 18 %)	31,6	94,9	158,0
★ TVQ/TPS sur consommation des employés maintenus	5,1	15,4	25,6
Gain de productivité (5,5 %) + mult. régional (1,20×) + RS&DE (+13,2 %)	0,7	2,5	6,5
Gains en capital 2e transfert (actualisé)	0,0	0,0	4,4
TOTAL EFFETS DYNAMIQUES	73,7	243,3	333,9
dont fédéral	40,5	133,8	183,7
dont provincial Québec	33,1	109,5	150,3
C — COÛT NET (coût brut – effets dynamiques)			
Coût net fédéral total	9,8	24,8	83,3
Gain net provincial Québec	(25,0)	(83,9)	(107,2)
COÛT / GAIN NET TOTAL COMBINÉ	(15,2)	(59,0)	(23,8)

Valeurs entre parenthèses = gains nets pour les gouvernements. ★ = Nouveaux effets dynamiques ajoutés (v5) : cotisations sociales et consommation des employés maintenus dans les PME sauvées du spectre de fermeture.

4. ANALYSE — CE QUE CES RÉSULTATS SIGNIFIENT

Le précédent C-59

<p>C-59 — Budget 2023 Transferts familiaux seulement • 5 ans • Canada</p> <p>995 M\$</p> <p>Coût accepté sans modélisation des effets dynamiques</p>	<p>Réforme art. 84.1 — présente étude Tous repreneurs • 5 ans • Canada + Québec</p> <p>83 M\$</p> <p>Coût net fédéral — avec effets dynamiques modélisés</p>
--	--

Le coût net de la réforme complète représente moins de 9 % de ce qu'Ottawa a déjà consenti pour une fraction seulement des repreneurs visés.

Éléments clés

- ▶ Coût net sous-estimé : les effets dynamiques hors-Québec (cotisations AE+CPP sur emplois maintenus dans 800-900 PME hors-Qc) ne sont pas comptabilisés — la réforme est probablement fiscalement positive nette pour le fédéral.
- ▶ Précédent existant : le gouvernement a accepté 995 M\$ pour les transferts familiaux sans modélisation dynamique.
- ▶ Productivité documentée : les PME transférées sont 11,1 % plus productives et dépensent 13,2 % de plus en RS&DE que les PME conservant le même propriétaire-dirigeant (Repreneuriat Québec, 2026).
- ▶ Fenêtre démographique : la vague de cessions baby-boomers est non récurrente. Une réforme en 2027 arrive trop tard pour une fraction significative des cédants ciblés.
- ▶ Modifications réglementaires partielles possibles sans loi : une disposition du Règlement de l'impôt sur le revenu peut être ajustées sans passer par le Parlement (voir Recommandation 4).

5. MÉTHODOLOGIE

L'étude mobilise les données de Duhamel, Brouard et Cadieux (2020) pour le CTEQ/UQTR, les micro données de l'Enquête sur le financement et la croissance des PME (Statistique Canada), les données de Repreneuriat Québec (2026) et les paramètres fiscaux de l'ARC et de Revenu Québec. Le modèle est structuré en deux blocs distincts.

Bloc 1 — Coût fiscal brut

Calcul de la dépense fiscale gouvernementale résultant des exonérations et exemptions accordées dans un régime de neutralité fiscale pour les transferts progressifs et partiels.

Composantes modélisées :

- ▶ ECGC accordée — familiaux marginaux (non-couverts C-59)
- ▶ Perte IEC fédéral — gains > ECGC
- ▶ Perte art. 84.1 — dividende réputé non perçu
- ▶ Perte FCE — déduction spécifique Budget 2023
- ▶ Perte AAPE — assouplissement conditions
- ▶ Canada hors-Québec (coût fédéral)

Bloc 2 — Effets dynamiques

Estimation des recettes fiscales préservées grâce aux transferts additionnels simulés : IS, cotisations sociales, TVQ/TPS, emplois maintenus, gains de productivité.

13 effets dynamiques modélisés :

- ▶ IS + cotisations PME transférées
- ▶ TVQ/TPS nette des PME transférées
- ▶ Fermetures évitées (spectre de fermeture)
- ▶ Cotisations sociales — emplois maintenus
- ▶ TVQ/TPS sur consommation des employés
- ▶ Gain de productivité 5,5 % (Repreneuriat Qc)
- ▶ Multiplicateur régional OCDE (1,20×)
- ▶ Capital humain / RS&DE (+13,2 %)

Note méthodologique — Hypothèse de simulation

L'étude retient une **hypothèse prudente de 5 % à des fins de simulation**, représentant la proportion de transferts additionnels débloqués par la réforme. Au vu de la complexité permettant une estimation économétrique rigoureuse de cet effet, cette hypothèse ne doit pas être interprétée comme une élasticité comportementale au sens strict, mais comme un **scénario central reposant sur une hypothèse prudente d'effet de déblocage des transferts**. Elle est cohérente avec la fourchette de 1 % à court terme et jusqu'à 10 % à long terme communiquée par Marc Duhamel (ORTEQ/UQTR, juin 2026).

Comparaison des scénarios (coût net combiné sur 5 ans)

SCÉNARIO	HYPOTHÈSE	COÛT NET 5 ANS	INTERPRÉTATION
Conservateur	3 %	-14,3 M\$	Gain net modeste — fourchette basse
Central ★	5 %	-23,8 M\$	Hypothèse prudente de simulation (retenue)
Optimiste	10 %	-40,0 M\$	Plafond — modification fiscale long terme
Déblocage structurel	≈11,3 % effectif	-53,7 M\$	Art. 84.1 = barrière structurelle, pas un taux — dépasse le plafond de 10 %

★ Scénario retenu dans l'analyse principale. Le scénario « Déblocage structurel » repose sur une approche alternative : l'art. 84.1 étant une interdiction et non un taux, l'effet de sa levée peut dépasser le plafond de 10 % observable pour les modifications fiscales ordinaires.

6. CONCLUSION

La présente analyse démontre que **modifier les règles fiscales encadrant les transferts progressifs et partiels** de PME — principalement l'article 84.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* — **constitue une mesure fiscalement responsable**, économiquement justifiée et politiquement opportune. En retenant une hypothèse prudente de simulation de 5 % représentant l'effet de déblocage des transferts, le scénario central génère un gain net combiné de **23,8 M\$ pour les deux gouvernements sur cinq ans**. Le Québec en sortirait gagnant de **107 M\$** sur la même période.

Le gouvernement fédéral afficherait un coût net résiduel de **83 M\$** — soit moins de 10 % de ce qu'Ottawa a déjà consenti pour les seuls transferts familiaux dans C-59. Ce chiffre est structurellement sous-estimé : les effets dynamiques fédéraux hors-Québec (cotisations AE et CPP sur les emplois maintenus dans les PME sauvées en Ontario, Colombie-Britannique et autres provinces) ne sont que partiellement comptabilisés dans le présent modèle.

Ces résultats reposent sur des hypothèses délibérément conservatrices. Les effets de second tour — multiplicateur PIB, valorisation foncière, dividendes post-reprise, attraction de repreneurs immigrants, investissements en équipements — ne sont pas inclus et constituent autant de bénéfices supplémentaires documentables. La productivité supérieure de **11,1 % des PME transférées**, documentée par Repreneuriat Québec sur 2015-2023, et la hausse de **13,2 % des dépenses en RS&DE** confirment que le repreneuriat est un levier de croissance économique, pas seulement un enjeu de continuité.

7. RECOMMANDATIONS

#	ACTION RECOMMANDÉE	CALENDRIER	NIVEAU D'INTERVENTION
1	Modifier l'art. 84.1 LIR pour créer une exception pour les acquisitions progressives ou partielles — familiales, externes et FCE — avec critères stricts (absence de lien de dépendance artificiel, participation active ≥ 30 %, interdiction de rétrocession dans les 60 mois).	Budget fédéral automne 2026	LÉGISLATIF — Fédéral
2	Assouplir les conditions AAPE (par. 110.6(1) LIR) : comptage des 24 mois dès la 1 ^{re} tranche d'acquisition ; seuil 50 % actifs sur base consolidée pendant 24 mois de transition.	Même loi que #1	LÉGISLATIF — Fédéral
3	Étendre l'ECGC aux cessions partielles successives (par. 110.6(2.1) LIR) : les cédants qui transfèrent par étapes successives accèdent à l'ECGC sur chaque tranche au prorata du gain réalisé, dans la limite du plafond cumulatif à vie.	Même loi que #1	LÉGISLATIF — Fédéral
4	Modifier les art. 4901(2) et 6204-6205 du Règlement de l'impôt sur le revenu (statut SPCC transitoire ; règles de calcul AAPE pour acquisitions progressives).	Décret ou loi d'exécution automne 2026	RÉGLEMENTAIRE (inclure dans loi d'exécution recommandé)

SOURCES PRINCIPALES

Duhamel, Brouard et Cadieux (2020), CTEQ/UQTR — Étude sur les facteurs fiscaux et les intentions de transferts de PME. Repreneuriat Québec (2026) — Gain de productivité 11,1 % et RS&DE +13,2 %. Budget fédéral 2023 (C-59) — Coût 995 M\$/5 ans. Statistique Canada, EFCPME 2017. ARC/Revenu Québec 2025 — paramètres fiscaux. Communication personnelle, Marc Duhamel, ORTEQ/UQTR, juin 2026 (fourchette d'élasticité 1-10 %). Étude validée par un économiste indépendant mandaté par le RJCCQ.